



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n°2020/044
Occupation du domaine public
Esplanade du tennis route de Saint Rémy
13103 Saint-Etienne du Grès.**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n°2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un chapiteau et de stationnement de caravanes et camions forains formulée par la direction du cirque Univers Circus, domiciliée 8 rue de l'olivier 84918 Avignon pour une occupation du domaine public située, esplanade du tennis route de Saint Rémy - 13103 Saint-Etienne du Grès,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation pour occuper le domaine public est donnée à la direction du cirque Univers Circus représenté par M. CORNERO Christian, 8 rue de l'Olivier 84918 Avignon, pour utiliser l'esplanade du tennis route de Saint Rémy - 13103 Saint Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre cette occupation, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés dans les conditions suivantes :

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles seront interdites sur toute l'emprise de l'occupation.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **25 février 2020 à 08h00 au 02 mars 2020 à 18h00.**

Article 5 : La direction du cirque Univers Circus s'engage à respecter les espaces verts et à maintenir l'état de propreté du site.

Article 6 : La direction du cirque devra assurer la sécurité des piétons autour des installations foraines ainsi que le soin et la sécurité des animaux qui devront être systématiquement attachés ou dans un enclos prévu a cet effet.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, la direction du cirque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La direction du cirque.

Saint-Etienne du Grès,
Le 19 février 2020

Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Notifié le 25 02 2020